

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 12 janvier à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 5 janvier 2018**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 9

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Christian TURC

Excusés : Éric TURC-GAVET, Pascal LETERTRE

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC, d'Éric TURC-GAVET à André RODERON

Absents : Eliane PUISSANT, Jean-Paul TURC

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2018-01

Objet : Instauration du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2017.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET ;
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an ;
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

n°2018-02

Objet : Convention pour la mise en place et l'exploitation d'un service de téléalarme

M Le Maire explique qu'une délibération avait été prise par le CCAS le 7 octobre 2002 décidant de la prise en charge par celui-ci des frais d'installation et d'abonnement au service de téléalarme.

Le CCAS étant dissous, M le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais d'installation et d'abonnement au service de téléalarme **pour les personnes isolées et âgées de plus de 65 ans qui en feront la demande.**

L'association Sud Isère Téléalarme qui organise ce service sur le secteur, propose une convention avec la commune nommée « l'Organisme Gestionnaire » qui définit les modalités de mise en place et l'exploitation d'un service de téléalarme sur la commune. La convention définit :

- Les matériels propres à assurer le service et mis à disposition des abonnés ;
- Les modalités d'installation ;
- La transmission des appels ;
- L'assistance du centre de traitement des appels ;
- L'entretien et la réparation des matériels ;
- Les obligations de l'organisme gestionnaire (la commune) ;
- Le règlement de la redevance par abonné.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 2 ans et expirera la 31 décembre 2021 sauf dénonciation 2 mois avant chaque date anniversaire fixée au 31 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle que déposée sur la table des délibérés.
- **AUTORISE** le Maire à rembourser les frais liés à ce service.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

n°2018-03

Objet : Modification tarifs tentes prêtes à camper et vote d'un tarif de location d'un chalet au camping municipal de la Bérarde.

Le camping municipal dispose d'un chalet autrefois utilisé pour l'accueil à l'entrée de la Bérarde.

M le Maire propose de le mettre en location à compter de la saison 2018 dans le cadre de la régie de recettes du camping.

Il propose les tarifs suivants **pour le chalet** :

Chalet	Du 1/06 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	Du 1/07 au 31/08
Nuitée	30 €	45 €
3 nuits consécutives	90 €	135 €
7 nuits consécutives	200 €	300 €

Pour les tentes prêtes à camper, il propose de réduire le nombre de période en passant de quatre à trois comme suit :

Tente prête à camper	Du 1/06 au 30/06 et du 1/09 au 30/09	Du 1/07 au 31/08
Nuitée	35 €	55 €
3 nuits consécutives	95 €	150 €
7 nuits consécutives	215 €	330 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** les tarifs de location du chalet comme ci-dessus ;
- **REDUIT** le nombre de période de location pour les tentes prêtes à camper.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2018.

n°2018-04

Objet : Modification de la régie de recettes du camping municipal de la Bérarde

Monsieur le Maire informe que la régie de recettes du camping municipal de la Bérarde instituée par délibération du 15 mai 1988 et modifiée par plusieurs avenants était destinée à permettre l'encaissement des séjours de la clientèle, les taxes de séjour liées à ces séjours et les jetons de douche.

L'augmentation de la clientèle étrangère nécessite de changer le mode d'encaissement en permettant le règlement par virement.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

Vu la délibération du 15 mai 1988 instituant la régie de recettes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2001 de création d'une régie sur le Camping Municipal de la Bérarde ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE :

Article 1 - La régie de recettes du camping municipal de la Bérarde est modifiée en ce qui concerne les produits perçus ;

Article 2 - Cette régie est installée au Camping Municipal - la Bérarde - 38520 SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

Article 3 - La régie de recette du camping fonctionne **toute l'année**.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- des nuitées ;
- du stationnement ;
- des jetons de douche, de lave-linge, de baby-foot ;
- des branchements électriques ;
- des emplacements réservés mais inoccupés ;
- des locations de tentes prêtes à camper et d'un chalet ;
- la taxe de séjour intercommunale ;

Article 5 - La régie encaissera ses recettes via un compte de dépôts de fonds au trésor. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces ;
- par chèques ;
- par carte bancaire ;
- par chèques vacances ;
- par virement.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor de l'agence de Bourg d'Oisans, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

n°2018-05

Objet : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère relative au projet de réalisation pastorale : « Construction d'un logement principal de berger aux Etaçons » au titre de la programmation 2018 pour un montant éligible prévu de 100 000 €

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale : **Construction d'un logement principal de berger aux Etaçons. Programmation 2018**

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- **Phase 1 : 3762 €** nets de taxes
- **Phase 2 : 2508 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir.**

- **ADOPTE** le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI.
- **MANDATE** le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

n°2018-06

Objet : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « mise en valeur des espaces pastoraux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Construction d'un logement principal de berger aux Etançons.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 100 000 euros, sera inscrit au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - autres-

- **DECIDE** de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.

n°2018-07

Objet : Autorisation à lancer la cartographie des aléas de la commune

Monsieur le Maire rappelle l'avis défavorable émis le 22 mars 2017 par le Préfet sur l'arrêt de la révision du POS en PLU délibéré le 14 novembre 2016.

Les services de la Préfecture soulignent que « globalement, la prise en compte des risques dans le PLU n'est pas satisfaisante » et que « Les possibilités de développement de l'urbanisation autorisées dans le PLU renforcent le besoin d'améliorer la connaissance du risque. Il est donc souhaitable pour la définition du projet de PLU de préciser les aléas sur les zones de développement futur. »

M le Maire a sollicité les services du RTM afin de réaliser la cartographie des aléas sur la commune qui proposent un devis d'un montant de 8221,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis du RTM pour la réalisation de la cartographie des aléas de la commune

n°2018-08

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le budget de l'eau et assainissement 2017 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut alimenter le compte 2156 pour pouvoir faire les Restes à Réaliser.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	21	218	Autres immobilisations corporelles		50 000
ID	21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 sur le budget de l'eau et assainissement 2017 telle que proposée ci-dessus

n°2018-09

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget principal 2017 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut alimenter le compte 2031 pour pouvoir faire les Restes à Réaliser.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	020	020	Dépenses imprévues d'investissement		20 000
ID	20	2031	Frais d'études	20 000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 sur le budget principal 2017 telle que proposée ci-dessus

n°2018-10

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 1999 à 2001 ; 2003 ; 2007 à 2009 et 2011 à 2013 pour un montant de 28 228.72 euros

VU la délibération 2017-059 du 14 septembre 2017, qui correspond à la décision modificative n°1 sur le Budget Principal

VU que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 28 228.72 euros.

VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- liste n°2874260215 des exercices 1999 à 2001, (montant : 2 682.66€)
 - liste n°1095470815 de l'exercice 2003, (montant : 51.56€)
 - liste n°1393500215 de l'exercice 2007, (montant : 3 892.00€)
 - liste n°1393700215 de l'exercice 2008, (montant : 2 074.00€)
 - liste n°2874270215 de l'exercice 2009, (montant : 14.50€)
 - liste n°1393710215 de l'exercice 2009, (montant : 3 473.00€)
 - liste n°1393900215 de l'exercice 2013, (montant : 2 710.00€)

- liste n°156441215 des exercices 2008 et 2009, (montant : 2 335.00€)
- liste n°1393710515 de l'exercice 2011, (montant : 3 692.00€)
- liste n°1096240215 de l'exercice 2012, (montant : 7 304.00€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes.

n°2018-11

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 1999 à 2002 ; 2011 à 2012 pour un montant de 186.27 euros

VU la délibération 2017-057 du 14 septembre 2017, qui correspond à la décision modificative n°2 sur le Budget de l'Eau et Assainissement.

VU que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 186.27 euros.

VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- liste n°121341215 des exercices 1999 à 2002, (montant : 89.94€)
 - liste n°1095440515 des exercices 2011 à 2012 (montant : 96.33€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes.